



Le Plessis-Pâté

URB/RM

COMMUNE DU PLESSIS-PATE

ARRETE DU MAIRE N° A-137-2026

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

RUE MARIE LAURENCIN

Le Maire du Plessis-Pâté,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route, notamment l'article R110-1,

VU le Code de la voirie routière,

VU la demande de la SORGEM pour l'ouverture de la Rue Marie Laurencin,

CONSIDERANT la nécessité d'ouvrir à la circulation la Rue Marie Laurencin,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation Rue Marie Laurencin est règlementée comme suit :

- La Rue Marie Laurencin est située en « Zone 30 ».
- La circulation est à double sens.
- La signalisation figure sur les plans annexés au présent arrêté.

Article 2 : Le carrefour à l'angle du Boulevard Val Vert et de la Rue Marie Laurencin et le carrefour à l'angle du Boulevard Louise de Vilmorin et de la Rue Marie Laurencin sera aménagé conformément au plan annexé.

Article 3 : Le stationnement est interdit sur la chaussée et ses abords.

Article 4 : Les véhicules trouvés en infraction avec les prescriptions du présent arrêté seront considérés comme gênants.

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois en vigueur. L'enlèvement et la mise en fourrière du véhicule pourront être prescrits par les forces de police. La mise en fourrière sera alors aux frais du propriétaire.

Article 5 : Les règlementations énoncées à l'article 1 et 2 entreront chacun en vigueur dès l'installation de leur signalisation respectives par la SORGEM.

Article 6 : Cet arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Article 7 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Marolles en Hurepoix et Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché.

Article 8 : Copie de cet arrêté sera adressée à :

- La sous-préfecture de l'Essonne,
- La brigade de gendarmerie nationale de Marolles-en-Hurepoix,
- Monsieur le chef de la police municipale du Plessis-Pâté,
- La communauté d'agglomération de Cœur d'Essonne,
- La SORGEM.
- La Compagnie de Phalsbourg

Fait au Plessis-Pâté, le 05/05/2026

Fait et arrêté les jour, mois et an que
dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa
responsabilité, le présent acte.

Il informe que le présent acte peut
faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le Tribunal
administratif de Versailles, dans un
délai de deux mois à compter de la
présente notification ou publication
électronique.

Date de télétransmission du
présent acte au contrôle de légalité :

- 5 MAI 2026

Date de sa publication électronique:

- 5 MAI 2026

Le Maire

Sylvain TANGUY

